

EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION WENDAT

CANADA,
VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉSOLUTION

NUMÉRO 7628 SÉANCE DU 3 juillet 2025

Pierre Picard	Grand Chef
Denis «Kalo» Bastien	Chef familial
Carlo Gros-Louis	Chef familial
Dave Laveau	Chef familial (absent)
René «Wellie» Picard	Chef familial
Stéphane B. Picard	Chef familial
William Romain	Chef familial
Daniel Sioui	Chef familial
Yves Sioui	Chef familial
 Tina Durand	 Secrétaire
 Raymond Gros-Louis	 Sage
Steve Perkins	Sage

SIGNATURE D’UN ÉNONCÉ DE PRINCIPES ENTRE LA NATION
WENDAT ET LA PREMIÈRE NATION DES PEKUAKAMIULNUATSH

Attendu que la Nation Wendat et la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh reconnaissent que les conflits territoriaux entre elles compromettent l’exercice des droits fondamentaux des Premières Nations et accentuent la mainmise des gouvernements fédéral et provincial sur les territoires que les Premières Nations n’ont jamais cédés;

Attendu qu’au bénéfice de leur population respective, les deux Nations reconnaissent l’importance de maintenir entre elles une relation diplomatique respectueuse, durable et bénéfique, dans le respect des enseignements de leurs ancêtres et de leurs traditions de cohabitation harmonieuse;

Attendu que les deux Nations désirent déclarer leur engagement mutuel à reconstruire cette relation diplomatique en amorçant des discussions dans un esprit de respect mutuel en vue de régler leurs différends territoriaux par la signature de l’Énoncé de principes guidant les discussions entre la Nation Wendat et la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh (« Énoncé de principes »);

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

CE 3 juillet 2025 Résolution adoptée à l’unanimité



SECRÉTAIRE
TINA DURAND

EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION WENDAT

CANADA,
VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉSOLUTION

NUMÉRO 7628 SÉANCE DU 3 juillet 2025

SIGNATURE D’UN ÉNONCÉ DE PRINCIPES ENTRE LA NATION
WENDAT ET LA PREMIÈRE NATION DES PEKUAKAMIULNUATSH

Attendu que par l’Énoncé de principes, les deux Nations s’engagent à travailler ensemble afin d’amorcer des discussions en vue d’en arriver à un traité de paix sociale et territoriale;

Attendu que dans un objectif de favoriser les discussions, dans l’attente de solutions durables, sans préjudice ni admission, les Nations s’engagent dans les zones suivantes du Onyionhwentsïio’ et du « Nitassinan », y compris du « Nitassinan commun » ou de la « Partie Sud-Ouest », à ce qui suit :

- La Première Nation des Pekuakamiulnuatsh : à ne plus émettre de certificats d’occupation permanente ou toute autorisation du même genre dans la « Partie Sud-Ouest » au sens de l’Entente de Principe d’ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le Gouvernement du Québec et le Gouvernement du Canada de 2004;
- La Nation Wendat : à ne plus autoriser de sites dans le « Nitassinan de Mashteuiatsh » au sens de l’Entente de Principe d’ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le Gouvernement du Québec et le Gouvernement du Canada de 2004.

Attendu qu’elles demeurent libres de mettre fin aux discussions et à leurs engagements respectifs en tout temps;

Attendu que l’Énoncé de principes et les discussions tenues ne constituent aucune reconnaissance de droits protégés par l’article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982, de revendications de tels droits ou de toute entente entre la Couronne et l’une des Nations;

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

CE 3 juillet 2025 Résolution adoptée à l’unanimité

Tina Durand
SECRÉTAIRE
TINA DURAND

EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION WENDAT

CANADA,
VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉSOLUTION

NUMÉRO 7628 SÉANCE DU 3 juillet 2025

SIGNATURE D’UN ÉNONCÉ DE PRINCIPES ENTRE LA NATION
WENDAT ET LA PREMIÈRE NATION DES PEKUAKAMIULNUATSH

Attendu que, bien que la Nation Wendat veut en arriver à une solution consensuelle avec la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh et les autres communautés innues concernées, l’Énoncé de principes ne reconnaît aucunement la légalité et le caractère honorable de l’*Entente de Principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le Gouvernement du Québec et le Gouvernement du Canada* de 2004 convenue sans consultation de la Nation Wendat, comme le reconnaît le jugement *Nation Huronne-Wendat de Wendake c. Canada (Ministre des Affaires autochtones et du Développement du Nord canadien)*, 2014 CF 1154 ordonnant un Processus de discussions sérieuses et approfondies;

Attendu que les discussions, informations et documents échangés dans le cadre de l’Énoncé de principes sont privilégiés et confidentiels et sous toutes réserves des positions factuelle et juridique des Nations, sans préjudice ni admission;

Attendu que malgré ce qui précède, les Nations peuvent informer leurs membres au sujet du présent Énoncé et qu’une séance publique d’informations a été tenue avec les membres de la Nation Wendat le 2 juillet 2025;

Attendu que les valeurs de la Nation Wendat qui guideront les discussions sont la responsabilité, *Honwatihchiendaenhk* - l’honneur, le partage, le respect des traditions et *Teontatrihwaoha*’ – la diplomatie et l’alliance;

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

CE 3 juillet 2025 Résolution adoptée à l’unanimité


SECRÉTAIRE
TINA DURAND

EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION WENDAT

CANADA,
VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉSOLUTION

NUMÉRO 7628 SÉANCE DU 3 juillet 2025

SIGNATURE D’UN ÉNONCÉ DE PRINCIPES ENTRE LA NATION
WENDAT ET LA PREMIÈRE NATION DES PEKUAKAMIULNUATSH

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé par le Chef familial René W. Picard, appuyé par le Chef familial Yves Sioui, et résolu :

- D’autoriser le Grand Chef Pierre Picard et le Chef familial Stéphane Picard à signer, exécuter et livrer, pour et au nom de la Nation Wendat, l’Énoncé de principes guidant les discussions entre la Nation Wendat et la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh (« l’Énoncé de principe »);
- Que soit suspendue, jusqu’à ce que le Grand Chef en décide autrement, l’émission de lettres d’acceptation de sites en vertu de la Loi de la Nation [Wendat] concernant l’aménagement de sites et de constructions à des fins d’activités coutumières sur le [Onyionhwentsïio’] dans le « Nitassinan de Mashteuiatsh » par la Direction du Onyionhwentsïio’;
- D’autoriser le Grand Chef Pierre Picard et le Chef familial Stéphane Picard à signer, exécuter et livrer, pour et au nom de la Nation, tous les actes, documents et écrits, à poser tous les gestes et à faire toutes les choses qu’ils peuvent, à leur discrétion, juger nécessaires ou utiles aux fins de donner plein effet à l’Énoncé de principes et à la présente résolution.

[Fin de la résolution]

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

CE 3 juillet 2025 Résolution adoptée à l’unanimité

Tina Durand
SECRÉTAIRE
TINA DURAND